

Parc
naturel
régional

du Marais poitevin Une autre vie s'invente ici

Extrait du Registre des délibérations
du Bureau du 15 mai 2024

Date de publication : 16/05/2024	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 29/04/2024	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 16 Votes : Pour : 16 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le 15 mai 2024, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à Aigrefeuille d'Aunis (17), sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

Etaient présents ou *représentés* :

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :

Pascal DUFORESTEL

Guillaume RIOU (pouvoir à Pascal DUFORESTEL)

Margarita SOLA

Au titre du Conseil régional Pays de la Loire :

Philippe BARRE (pouvoir à Lydie BERNARD)

Lydie BERNARD

Yveline THIBAUD (pouvoir à Arnaud CHARPENTIER)

Au titre du Conseil Départemental de la Charente-Maritime :

Gilles GAY

Au titre du Conseil Départemental des Deux-Sèvres :

Séverine VACHON

Au titre du Conseil Départemental de Vendée :

Arnaud CHARPENTIER

Stéphane GUILLON

Au titre des communes des Deux-Sèvres :

Elmano MARTINS

Catherine TROMAS

Au titre des communes de Vendée :

Laurent HUGET (pouvoir à Gilles BOUTEILLER)

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :

Jean-Pierre SERVANT (pouvoir à Catherine TROMAS)

Au titre des EPCI des Deux-Sèvres

Anne-Sophie GUICHET (pouvoir à Séverine VACHON)

Au titre des EPCI de Vendée :

Gilles BOUTEILLER (pouvoir à Bernard BORDET)

Etait également présent (voix consultative) :

Xavier GARREAU, représentant des chambres d'agriculture

Convention de groupement de commandes entre le PNR du Marais poitevin et la commune de Coulon
pour la destruction d'archives dites sensibles



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • pnr.parc-marais-poitevin.fr



Convention de groupement de commandes entre le Parc Naturel Régional du Marais poitevin et la commune de Coulon pour la destruction d'archives dites sensibles

Contexte

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention à intervenir entre Parc naturel régional du Marais poitevin et la commune de Coulon organisant un groupement de commandes dans les conditions visées aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.

Ce groupement de commandes est constitué en vue de la passation d'un marché public portant sur une prestation de service relative à destruction d'archives dites sensibles. Le marché sera passé en procédure adaptée avec négociation possible conformément aux dispositions tirées de l'article R2123-1 du Code de la commande publique.

Les parties, partageant à la fois des besoins et objectifs similaires, souhaitent, dans un souci de coordination et d'efficience, s'accorder pour obtenir des conditions financières globalement plus intéressantes.

La mission de coordonnateur du groupement sera assurée la commune de Coulon dans les conditions décrites dans la convention jointe, qui comprendront notamment la passation, la signature et la notification du marché. Le Parc remboursera la commune au regard de sa quote-part du prix global.

La présente convention de groupement entre en vigueur à la signature des représentants des membres du groupement et se terminera à la fin de l'exécution du marché

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- > d'autoriser la passation d'une convention constitutive du groupement de commandes ;
- > d'autoriser le lancement des procédures de passation de marchés dans le cadre du périmètre de la convention de groupement de commandes ;
- > d'autoriser le Président à signer tout document en lien avec ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

